



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Données publiques à protéger, cyberattaques à éviter... : des élus et des agents à accompagner

Les services de la Gendarmerie Nationale nous ont alerté sur l'augmentation très significative des cas de cyberattaques dans le département. Le développement des usages numériques et du télétravail explique en partie une telle situation. D'ailleurs, 91 % des menaces utilisent l'e-mail comme vecteur d'intrusion. Tous les secteurs d'activités sont touchés et notamment les collectivités territoriales qui voient leurs données subtilisées et font l'objet de rançons pour les restituer.

Dans la continuité du cycle de réunions que nous avons souhaité vous proposer s'agissant de « l'élu et le numérique », nous organisons en partenariat avec le Conseil Départemental, la Gendarmerie Nationale et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, une réunion d'information et d'échanges consacrée à la thématique de « l'élu local et la donnée publique : enjeux, risques, opportunités », en visioconférence, le vendredi 12 mars prochain avec le programme suivant :

- Introduction par Monsieur CARO, Vice-président en charge du Numérique du Conseil Départemental sur l'importance pour l'élu local de connaître les risques et possibilités de la Donnée
- Madame ÉON-JOURDROUIN, Directrice de la Mission Numérique du Conseil Départemental, sur la culture générale, le cycle de vie de la donnée
- Gendarmerie sur la sécurité et les cyber-risques
- CDG 22 sur le RGPD, la réglementation et la responsabilité des collectivités, les actions d'accompagnement du CDG auprès des communes du département
- Conseil Départemental sur l'Open Data
- Questions-réponses

Nous comptons sur votre participation ou celle de votre représentant-e (adjoint-e, conseiller-ère municipal-e, directeur-trice, secrétaire...) afin d'échanger sur ce sujet préoccupant et de partager quelques recommandations d'usage qui peuvent s'avérer précieuses le cas échéant.

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Préfecture – Service Départemental Jeunesse Engagement Sports

Appel à projets FDVA 2 « Fonctionnement-innovation »

Vous trouverez en **annexe 1**, l'appel à projets 2021 du Fonds pour le Développement de la Vie Associative « *Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne* ».

Préfecture – DDTM

Plan de relance – Ouverture Mesure « Soutien aux cantines scolaires »

La mesure 14 du Plan de relance « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » est ouverte depuis le 8 février 2021. La date limite de dépôt des demandes est fixée au plus tard au 31 octobre 2021, en fonction de la disponibilité des crédits.

Le dossier de demande de subvention peut être déposé soit par une commune ou par un EPCI.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site Internet de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui assure le pilotage de cette mesure (<https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>).

Quelques points importants :

- la mesure est éligible aux communes qui perçoivent la fraction cible de la dotation de solidarité rurale en 2020
- il s'agit d'un guichet au fil de l'eau, premier arrivé, premier servi. La demande de subvention doit être déposée dès que possible
- aucune dépense faisant l'objet d'une demande de subvention, ne doit être engagée avant la réception de la demande par l'ASP (envoi de devis non signés au moment de la demande d'aide)
- les projets doivent porter sur un montant d'investissement supérieur ou égal à 1.500 euros HT par dossier (que le demandeur soit une commune ou un EPCI)
- le taux de subventionnement de 100 % est appliqué au montant total des dépenses éligibles HT
- pour les communes, le plafond de l'aide est déterminé en fonction du nombre de repas servis par le demandeur aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019

Le formulaire de demande d'aide doit impérativement être envoyé au format papier. Cependant pour faciliter l'instruction, il est recommandé d'adresser à l'ASP un dossier complet scanné (un scan par pièce), par mail. Uniquement dans ce cas de figure, le formulaire original de demande d'aide signé peut être envoyé sans les pièces justificatives par courrier postal à l'ASP.

Pour la Bretagne, l'antenne locale en charge est l'ASP Hauts de France :

Direction Régionale ASP

Hauts-de-France

Site d'Amiens

15 avenue Paul Claudel

BP 34201

80042 AMIENS Cedex 3

En cas de question, vous pouvez contacter l'ASP à l'adresse suivante : HDF-cantines-relance@asp-public.fr

Vous trouverez en **annexes 2 à 6**, la **notice d'information**, le **formulaire de demande de subvention** pour les EPCI, le **formulaire de demande de subvention** pour les communes, le **formulaire de demande de solde** pour les communes et l'**arrêté du 6 février 2021** (liste des dépenses éligibles)

Plan de relance – Mesure 11-B – Jardins partagés

La mesure 11-B "Jardins partagés" concernera des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants. Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité.

Les bénéficiaires des aides de cette mesure peuvent être des :

- associations de jardins partagés ou collectifs,
- des collectivités territoriales et leurs groupements,
- des bailleurs sociaux publics ou privés. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Dépenses éligibles : (liste non exhaustive)

- investissements matériels : outils de jardinage, fourniture, et pose d'équipements...
- investissement immatériels : prestation d'ingénierie, étude de sol...
- possibilité de prestation annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet...

Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

Sont éligibles les projets s'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement.

Les porteurs de projets sont invités à établir leur demande de budget en tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- Association de jardins partagés ou collectifs : taux d'aide maximum 80 % du coût global du projet
- Collectivité territoriale et leurs groupements : taux d'aide maximum 50 % du coût global du projet
- Bailleurs sociaux publics ou privés : taux d'aide maximum 50 % du coût global du projet.

Seuls les dossiers dépassant un minimum d'aide de 2.000 euros pourront être pris en compte. Le montant de l'aide octroyée ne peut dépasser 10.000 euros par jardin.

Plan de relance – Mesure 12-B – Alimentation locale et solidaire

La mesure 12-B "Alimentation locale et solidaire" sera dédiée aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés.

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolés, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité
- soutien aux associations, aux entreprises (TPE/PME/Start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous
- soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolés ou modestes

Les bénéficiaires des aides de cette mesure peuvent être des :

- producteurs
- associations, dont associations d'aide alimentaire
- entreprises
- épiceries sociales et solidaires
- communes et intercommunalités

Les dépenses éligibles comprennent :

- Les investissements matériels tels que les véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires
- Les investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique...

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande une subvention dans l'année 2021. Il s'engage à présenter à la DDTM, le bilan technique de réalisation du projet ainsi qu'un bilan financier complet, assorti de justificatifs financiers (factures acquittées) liés à la réalisation du projet avant le 1^{er} novembre 2021.

Les porteurs de projets sont invités à établir leur demande de budget en tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- plafond d'aide fixé à 60.000 euros pour les associations d'aides alimentaires
- le taux d'aide maximum ne pourra excéder 40 % du montant total des dépenses éligibles pour les investissements matériels dans le cadre des régimes d'aides d'État et 80 % dans le cadre des aides aides minimis

Banque Alimentaire 22

En 1984, les Banques Alimentaires ont été fondées sur des principes qui régissent encore le quotidien des 79 Banques Alimentaires et 29 antennes implantées en France : la gratuité, le partage, le don, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bénévolat et le mécénat. Son réseau a collecté 115.000 tonnes de denrées alimentaires auprès de la Grande Distribution, des agriculteurs et de l'industrie agroalimentaire pour les distribuer via un réseau de 5.400 associations et CCAS partenaires, grâce à l'engagement quotidien de plus de 6.800 bénévoles. En 2020, dans une société de plus en plus précarisée, nos combats sont toujours d'actualité et l'aide alimentaire aura plus que doublé : 275 millions de repas contre 114,5 en 2019.

La Banque Alimentaire des Côtes d'Armor créée en 1984 à Lannion s'est développée avec l'ouverture d'un entrepôt à Saint-Brieuc puis la création de l'antenne briochine en 2018 ce qui a permis de répondre aux besoins identifiés sur le sud-ouest du département des Côtes d'Armor.

Vous trouverez en **annexe 7**, une **infographie et un dépliant sur la Banque Alimentaire**.

Contact : Hélène OLIVIÉRO - stbrieucba22@orange.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Programme ACTEE

Le programme ACTEE est un programme conduit par la FNCCR – Territoire d'énergie et financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Il accompagne les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique.

L'objectif du programme ACTEE est d'initier une dynamique de rénovation énergétique inscrite dans la durée.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du programme : <https://www.programme-cee-actee.fr/>

Maison des Femmes

Journée internationale des femmes en lutte pour leurs droits

Cette année, le thème retenu est « Développer les luttes et les actions contre la situation de précarité des femmes ici et ailleurs ».

Pour votre information, une déambulation est prévue le 6 mars à Saint-Brieuc, avec le programme suivant :

- 13 h 45 : Rdv devant la bibliothèque Malraux (hall d'entrée à notre dispo pour échange affichage...)
- 14 h 15 : Début de déambulation
- 14 h 30 – 15 h 15 : Arrêt sur le parvis du musée: concert de Tabatha Gioux et son groupe ONS Trio + Léonor Bolcatto
- 15 h 30 – 16 h : Mot du Maire et de la MDF22 + Quartet
- 16 h 05 – 16 h 30 : Happening de Pauline Balthazar, place des droits de l'homme
- 16 h 30 – 17 h : Déambulation dans le centre piéton (rue du chapitre, rue St Guillaume, rue baratou) avec la batucada ou la choral de Léa + collage le long du parcours
- 17 h – 17 h 45 : Maison des femmes, démo de Hip-Hop des femmes de la MJC du plateau, Clotilde de Brito, Choral de la serre, mur d'expression

ADIL 22

Permanences de mars 2021

Vous trouverez en **annexe 8**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de mars 2021.

Par mesure de précaution, **toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**. L'ADIL a mis en place une plateforme de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/> pour simplifier la démarche. Il est demandé aux consultants de se munir d'un masque et d'apporter leur propre stylo.

Les permanences sont suspendues pendant les vacances scolaires.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS RÉGIONALES

Association des jeunes Élus de France – Délégation Bretagne

Le Président a rencontré les représentants de cette nouvelle association.

Vous trouverez en **annexes 9 et 10**, une **note d'information sur l'Association des Jeunes Élus de France (AJEF) et le trombinoscope**.

Service Société Région Bretagne

Aides régionales 2021 en faveur de la santé des breton-ne-s

En cohérence avec les orientations de sa politique régionale de santé, la Région Bretagne entend accompagner les expérimentations et les politiques de santé des territoires afin de contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière de démographie médicale et d'état de santé de la population.

Dans ce cadre, la Région relance, pour 2021, deux nouveaux appels à projets :

- « BoosTerr Santé » visant à soutenir toute opération innovante et expérimentale contribuant à :
 - maintenir un accès aux services de santé de proximité sur les territoires en déficit d'offre de soins (zones d'intervention prioritaire, zone d'action complémentaire ou zone d'accompagnement régional du zonage caractérisant les territoires ayant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, arrêté par le directeur régional de l'Agence régionale de santé) ;

- renforcer l'accès des jeunes de 15 à 29 ans aux services de soins, aux dispositifs d'accompagnement et aux droits.
- « StarTerr Santé » pour l'élaboration de diagnostics locaux de santé. L'élaboration du diagnostic pourra concerner tout ou partie du territoire, une ou plusieurs thématiques de santé ou un public spécifique.

Si vous êtes intéressé-e-s et souhaitez en savoir plus, vous êtes invité-e-s à prendre connaissance des modalités de candidature sur le site internet de la Région à partir des liens suivants :

- « BoosTerr Santé » : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/boosterr-sante/>
- « StarTerr Santé » : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/starterr-sante/>

Les services du Conseil Régional sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Organisation Sanitaire Porc Bretagne

Détenition de porcs par des particuliers : information sur les enjeux de la réglementation

Vous trouverez en **annexes 11 à 13, le courrier et ses deux pièces jointes**, concernant les obligations réglementaires qui s'imposent aux détenteurs non professionnels de porcs et les consignes visant à promouvoir le respect des règles de biosécurité essentielles.

Peu de détenteurs connaissent ces règles. Merci de diffuser ces informations essentielles à vos administré-e-s.




COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Ne pas se serrer la main



Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable**



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

www.ut-capitoie.fr/coronavirus